



NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur notre site internet.

Le compte administratif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées pour l'année 2022. Le compte administratif 2022 a été voté le 13 mars 2023 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouverture du bureau.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la commune ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

I. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine scolaire, garderie périscolaire, location salle des fêtes...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2022 représentent 588.230,37 euros.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les charges de personnel représentent 42,89 % des dépenses de fonctionnement de la commune.

Les dépenses de fonctionnement 2022 représentent 516.034,81 euros.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Les recettes de fonctionnement des communes ont beaucoup baissé du fait d'aides de l'Etat en constante diminution.

Pour notre commune, la dotation forfaitaire des 3 dernières années a évolué comme suit :

Année 2022 : 53.056,00 €

Année 2021 : 57.846,00 €

Année 2020 : 62.792,00 €

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

- Les impôts locaux : Année 2022 : 146.202,00 €
Année 2021 : 140.154,00 €
Année 2020 : 141.157,00 €
- Les dotations versées par l'Etat
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population (location salle des fêtes) :
Année 2022 : 13.835,56 €
Année 2021 : 4.437,19 €
Année 2020 : 4.865,93 €

b) Les principales dépenses et recettes de la section

| Dépenses | Montant | Recettes | Montant |
|--|------------|---|------------|
| Dépenses courantes | 181.821,82 | Excédent brut reporté | 335.626,61 |
| Dépenses de personnel | 221.353,81 | Recettes des services | 101.464,04 |
| Autres dépenses de gestion courante | 88.671,42 | Impôts et taxes | 248.273,00 |
| Dépenses financières | 1.961,07 | Dotations et participations | 201.433,45 |
| Dépenses exceptionnelles | 238,75 | Autres recettes de gestion courante | 32.238,10 |
| Autres dépenses | 14.437,00 | Recettes exceptionnelles | - |
| Dépenses imprévues | - | Recettes financières | 0,29 |
| Total dépenses réelles | 508.483,87 | Autres recettes | 4.821,49 |
| Charges (écritures d'ordre entre sections) | 7.550,94 | Total recettes réelles | 588.230,37 |
| Virement à la section d'investissement | - | Produits (écritures d'ordre entre sections) | - |
| Total général | 516.034,81 | Total général | 923.856,98 |

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux des ménages pour 2022 :

- . Taxe d'habitation : 5,83 %
- . Taxe foncière sur le bâti : 38,29 %
- . Taxe foncière sur le non bâti : 26,06 %

d) Les dotations de l'Etat

Les dotations perçues de l'Etat se sont élevées à 201.433,45 €, soit une augmentation de 7,65% par rapport à l'an passé.

II. La section d'investissement

a) Généralités

Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'un nouveau centre de loisirs, à la réfection du réseau d'éclairage public...).

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

| Dépenses | Montant | Recettes | Montant |
|--------------------------------|------------|--|-----------|
| Solde d'investissement reporté | 299.614,49 | Virement de la section de fonctionnement | - |
| Remboursement d'emprunts | 13.571,44 | FCTVA | 19.998,40 |
| Travaux de bâtiments | 34.286,42 | Mise en réserves | - |
| Travaux de voirie | 78.935,21 | Cessions d'immobilisations | - |

| | | | |
|--|------------|---|------------|
| Autres travaux | 77.743,75 | Taxe d'aménagement | 9.570,43 |
| Autres dépenses | 5.353,30 | Subventions | 130.437,63 |
| Charges (écritures d'ordre entre sections) | 414.725,79 | Emprunt | - |
| | | Autres recettes | - |
| | | Excédent de fonctionnement capitalisé | 309.997,44 |
| | | Produits (écritures d'ordre entre sections) | 422.276,73 |
| Total général | 924.230,40 | Total général | 892.280,63 |

c) Les principaux travaux de l'année 2022 étaient les suivants :

- solde travaux de réfection de la traversée de Norville et du parking des commerces
- solde travaux d'accessibilité de l'école
- porte wc de l'école
- allées et parking du cimetière
- réserve incendie à Cantepie
- auvent à la salle des fêtes
- brosse pour autolaveuse de la salle des fêtes
- acquisition de 4 bancs pour la salle multisports
- acquisition d'une sono et d'un chauffe-eau pour la salle des fêtes
- acquisition de décorations de Noël
- effacements réseaux Hannelot 2 et remplacement lanternes Secqueville

d) Les subventions d'investissements reçues :

- 83.425,94 € pour la traversée de Norville
- 30.040,20 € pour la réserve incendie de Cantepie
- 8.111,03 € pour l'accessibilité de l'école
- 6.041,19 € pour le socle numérique de l'école
- 1.560,87 € pour l'accessibilité de la salle des fêtes
- 918,63 € pour l'accessibilité de la mairie
- 339,77 € pour les capteurs de CO2

III. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

a) Recettes et dépenses de fonctionnement :

Les recettes et dépenses de fonctionnement de l'année 2022 sont réparties comme suit :

- dépenses : 516.034,81 €
- recettes : 588.230,37 €
- report de l'excédent antérieur : 335.626,61 €

b) Recettes et dépenses d'investissement :

Les recettes et dépenses d'investissement de l'année 2022 sont réparties comme suit :

- dépenses : 624.615,91 €
- recettes : 892.280,63 €
- report du déficit antérieur : 299.614,49 €

c) Principaux ratios

| Informations financières – ratios * | Valeurs |
|---|----------------|
| Dépenses réelles de fonctionnement / population | 494,63 |
| Produits des impositions directes / population | 142,21 |
| Recettes réelles de fonctionnement / population | 572,20 |
| Dépenses d'équipements brut / population | 181,34 |
| Encours de dette / population | 132,01 |
| DGF / population | 67,61 |

* Ces ratios tiennent compte des informations fiscales de l'année 2020.

d) Etat de la dette

La commune détient 1 emprunt au 31/12/2022 :

- Emprunt de 190.000,00 €
- Capital restant dû au 31/12/2021 : 135.714,24 €

Fait à Norville, le 14 mars 2023

Le Maire,
Reynald HAUCHARD,

